



Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 258/2022

Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de deux agents municipaux entre la Ville de Roquebrune Cap Martin et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESK
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESK
- SOSPÈL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage : **21 DEC. 2022**

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 258/2022

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de deux agents municipaux entre la Ville de Roquebrune Cap Martin et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que depuis 2015, la CARF assure pour certaines de ses communes membres, l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols, au moyen de mises à disposition de 2 agents, à titre onéreux avec la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Conformément aux délibérations de la CARF n°46/2015 en date du 23 mars 2015 et n°37/2021 en date du 18 mars 2021.

Il convient aujourd'hui de renouveler pour une nouvelle période de 2 ans cette convention de mise à disposition des agents concernés, en précisant la nature des activités exercées, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Ces mises à disposition prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans. Elles prennent fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu des besoins recensés, il est proposé de prévoir le renouvellement de la mise à disposition deux agents auprès de la CARF, conformément à la convention ci –jointe, comme suit :

- **Un agent** à hauteur de 6% de son temps de travail
- **Un agent** à hauteur de 35% de son temps de travail

Vu le Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2022

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER le principe de renouvellement de cette convention de mise à disposition pour 2 agents, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

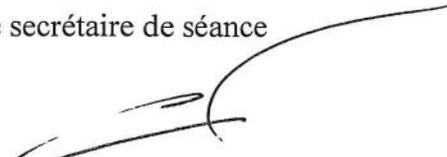
Accusé de réception par email
006-240600551-20221215-258-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

PRECISER qu'il sera facturé à la CARF tous les semestres le coût total de ces mises à dispositions (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

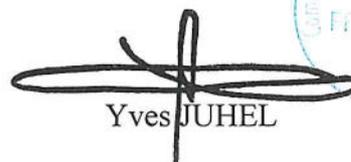
Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité,

Le secrétaire de séance


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Président,


Yves JUHEL

